

Guéret, le 19 juillet 2019

Sécheresse : restrictions et dérogations.

La sécheresse qui sévit depuis l'année dernière n'a pas permis la reconstitution hivernale efficace des réserves d'eau, par conséquent les effets de l'épisode actuel se font ressentir beaucoup plus précocement que durant les sécheresses passées.

Depuis le 10 juillet, le département est placé en crise. Dans ce cadre, les usages de l'eau sont restreints aux seuls usages prioritaires (eau potable, abreuvement du bétail, sécurité et salubrité publique et défense incendie). Les restrictions ont pour but de préserver ces usages, et notamment l'alimentation en eau potable, déjà en tension dans certains secteurs du département.

En situation de crise, l'ensemble des activités sont concernées, de celles du simple citoyen pour l'entretien de son jardin à celles des acteurs professionnels (collectivités, agriculteurs, horticulteurs ...) et les demandes de dérogations à l'application de l'arrêté de crise se multiplient.

Les particuliers sont tenus d'appliquer les consignes de l'arrêté (interdiction de remplissage des piscines, d'arrosage des jardins et balconnières, de lavage des voitures en dehors des stations de lavage équipées de système de recyclage de l'eau...)

Les professionnels et des collectivités, peuvent adresser, à la Direction Départementale des Territoires (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr tel : 05.55.61.20.26), des demandes de dérogation qui seront examinées au cas par cas.

Conformément à l'arrêté de crise, les demandeurs devront fournir un argumentaire, préciser les volumes utilisés et les modalités d'emploi, justifier de la mise en place de pratiques visant à économiser l'eau et préciser impérativement la source de leur approvisionnement.

Concernant les approvisionnements à partir du milieu naturel, la délivrance de dérogation reste subordonnée à la situation de la ressource en eau sollicitée notamment si elle est critique, ou risque d'impacter un usage prioritaire et notamment l'alimentation en eau potable.

Concernant les approvisionnements à partir des réseaux d'alimentation en eau potable, les demandeurs devront impérativement joindre à leur demande de dérogation une attestation de leur gestionnaire de réseau, certifiant qu'il est en mesure de fournir le volume demandé.

Dans ce contexte de crise, les efforts de tous et le civisme de chacun conditionne la réussite des mesures mises en place. Le prochain épisode caniculaire qui s'annonce en début de semaine prochaine rappelle la nécessité de faire front collectivement pour que la vie quotidienne et les activités économiques du département puissent s'organiser dans les meilleures conditions.